

Fiche d'information ZE corridor national¹

**Fiche d'information sur l'apport simplifié au DA¹ en Suisse.
Appelé : ZE corridor national¹**

1 Préface

Cette fiche d'information s'adresse aux groupes suivants :

- Destinataire en Suisse avec le statut de « Destinataire agréé » (DA)
- Les clients ferroviaires en Suisse et dans l'UE qui commandent un transport qui doit se rendre à un DA en Suisse sans procédures de transit NCTS.
- Transporteurs contractuels (TC) qui achètent des services de transport et/ou douaniers en Suisse auprès de CFF Cargo SA

2 Situation initiale

Une alternative à la procédure standard du NCTS pour les transports de l'UE vers la Suisse serait, que l'exportateur (généralement le client ferroviaire) a déclaré l'exportation sans régime de transit, rouler jusqu'à la frontière extérieure de l'UE et de terminer la procédure d'exportation seulement à ce moment-là (en quittant l'UE). Toutefois, cela est défavorable dans le transport ferroviaire, car l'envoi doit être dans le dépôt frontalier pendant les heures d'ouverture douanière pour la fin de l'exportation, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La fin des exportations conformément à l'UCC-IA¹ 329, paragraphe 7, est considérablement plus facile à traiter. Selon cette disposition, l'exportation peut déjà être interrompue au point de départ ou « en cours de route » (par exemple dans une gare de triage en Allemagne) si les marchandises ont été prises en charge par les chemins de fer dans un contrat de transport unique pour le transport depuis l'UE (« traitement de sortie anticipée »). **Sont exclus** les produits soumis à accise (pour les produits soumis à accise, veuillez contacter votre TC¹).

La lettre de voiture CIM est un « un contrat de transport unique », ce qui signifie que le transport de l'UE à la gare frontière suisse peut être effectué sans procédure de transit NCTS. Dans le cas où l'importation suisse ne doit pas être effectuée à la gare frontière, mais par un **DA¹** à son emplacement en Suisse, les douanes suisses attachent les **conditions** suivantes au transport ferroviaire et au dédouanement à l'importation par la DA.

3 Conditions de la douane suisse (OFDF¹) pour ce Transit simplifié entre le bureau de douane de frontière et le lieu agréé du destinataire agréé

- a) L'entreprise ferroviaire (ETF) en Suisse est agréée par les douanes suisses pour ce ZE corridor national¹ simplifié.
- b) Le destinataire (champ 4 ldv CIM¹) et la gare de destination (champ ldv CIM¹ 10) correspondent à la saisie de la Publications relatives aux destinataires et expéditeurs agréés de OFDF .
- c) Le code de régime de transit douanier 9 + le numéro d'autorisation de l'ETF¹ suisse sont transmis dans le champ de données correct (voir PrintScreen ci-dessous) (pour CFF Cargo SA, il s'agit du 007). Les commentaires dans un champ de texte libre de la lettre de voiture (par exemple dans le champ 21 ou similaire) ne sont pas autorisés. En tant que client ferroviaire, vous demandez à votre TC¹ de transmettre ce code à CFF Cargo dans le champ approprié.
- d) Le code « Type de lieu de dédouanement 4 » est transmis (généralisé à partir du système CFF Cargo si les coordonnées du destinataire et l'inscription dans le champ 7 « Notes de l'expéditeur » code 2 sont correctes.)
- e) Un NHM¹ d'une description usuelle des marchandises ou un numéro collectif avec une description usuelle des marchandises dans l'enregistrement de données « Description des marchandises selon le client » est transmis (9902, 9941 et ainsi de suite seule ne sont pas acceptés, seulement en plus des « profilés de blé » ou d'acier ou de la description usuelle correspondante des marchandises)
- f) Le DA¹ en Suisse effectuera sa notification sommaire d'arrivée en temps utile avec les informations suivantes :
 - I. « Type de régime de transit » : lettre de voiture CIM
 - II. « Numéro de référence » : Numéro d'expédition selon la lettre de voiture CIM
 - III. Description des marchandises
 - IV. Condition des plombs

Remarque : Selon votre rôle dans la chaîne de transport, vous devez vous assurer qu'une ou plusieurs de ces exigences sont respectées, par exemple :

- **En tant que DA¹ en Suisse, que les données de la** liste des publications conformément au point 2 sont correctes et que le lieu correspond au lieu où vous présentez le dédouanement à l'importation et que la déclaration est présentée sous la forme décrite.
- **En tant que client ferroviaire**, que votre destinataire en Suisse confirme les données conformément au point 2 et que vous les transmettiez au TC¹ dans l'ordre de transport.
- **En tant que TC¹** en accord avec votre client, afin que votre entreprise puisse transmettre les données nécessaires à CFF Cargo SA conformément aux points 1 à 6.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer ces points, une procédure de transit NCTS ou un dédouanement au poste frontière doit être organisé.

4 Applicabilité

Le ZE corridor national ne peut être utilisé que si un accord écrit sur les droits et obligations mutuels a été conclu au préalable avec CFF Cargo SA.

S'il n'y a pas d'accord écrit, il est obligatoire d'utiliser un régime de transit NCTS ou d'effectuer le dédouanement au poste frontière suisse.

5 Frais

Les frais peuvent être trouvés dans Prix et conditions de CFF Cargo SA.

6 Jeu de données pour la transmission du code du régime douanier

- a) Expéditeur / client ferroviaire :
 - I. Si vous commandez directement CFF Cargo SA, vous trouverez les codes dans Cargo Digital sous « Données de la lettre de voiture » sous « Procédures douanières ».
 - II. Si vous commandez un autre chemin de fer depuis l'étranger, veuillez contacter votre TC¹ pour savoir comment commander la procédure.

- b) Les ETF¹ en tant que TC¹ qui mandatent CFF Cargo AG en tant que TSU¹ en Suisse transmettent les codes comme suit.
 - I. ORPHÉE 1.5
 Dans le champ « MRN ou type de régime douanier », le code 9 doit être entré au lieu de « T-MRN ».

```

<WagonDetails LoadingStatus="loaded">
  <WagonTypeDetails>
    <WagonMass>16200</WagonMass>
    <AxleNumber>2</AxleNumber>
    <WagonLength>155</WagonLength>
  </WagonTypeDetails>
  <LoadLimit>29</LoadLimit>
  <ReferenceNumbers>
    <MRN>
      <MRNOrCustomsProcedureType>MRN-T</MRNOrCustomsProcedureType>
      <MRNOrCustomsProcedureNumber>23CH00000302474663</MRNOrCustomsProcedureNumber>
    </MRN>
  </ReferenceNumbers>
</WagonDetails>
    
```

II. Hermès 2.0

H30 in XML	deutsch	Pos	Status	Occur- renc	Category (A/B/C)	Reference/values/example/info	additional information
GULS_4_1	Customs procedure	(n1)	C	0.4	C	920-13; A.13.2.4a: 1;2;3;9	as Attribut
ULS_4_1_1	Customs procedure code	an..25	C	0..99	C	920-13; A.13.2.4b	
/GULS_4_1							
/GUC							
/GWL3							

7 Abréviations + Termes ¹

- CDU-IA, Code des douanes de l'Union Acte d'exécution
- Idv CIM, Lettera di vettura CIM (Ordine di trasporto per traffico internazionale)
- DA, destinataire agréé
- ETF, entreprises ferroviaires
- « ZE corridor national » est une abréviation. Le titre officiel de la OFDF est : « Transit simplifié entre le bureau de douane de frontière et le lieu agréé du destinataire agréé » (ZE = zugelassener Empfänger / destinataire agréé)
- NCTS, Nouveau système de transit informatisé (système pour le régime de transit commun avec T-document)
- NHM, Nomenclature Harmonisée Marchandises
- OFDF, Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
- rtc, régime de transit commun (procédure standard avec document T)
- rtcs, régime simplifié de transit commun ferroviaire (lettre de voiture CIM comme document douanier)
- TC, transporteur contractuel
- TSU, transporteur substitué

8 Pièce jointe

Exemple de connaissance

